

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1883.

BUDGET POUR L'EXERCICE 1884.

(Tableau concernant le corps de la Gendarmerie (¹).)

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (²), PAR M. NOTHOMB.

MESSIEURS,

Les crédits demandés pour l'exercice 1884, s'élèvent à la somme totale	
de . . . . .	fr. 3,530,500
Les mêmes crédits pour l'exercice précédent étaient de . . . . .	3,518,200
L'augmentation est donc de . . . . .	fr. 12,300

Elle provient :

1° De l'augmentation de six hommes qui ont servi à créer une brigade à Saint-Laurent (Flandre orientale), et à renforcer les postes, devenus brigades, à Somergem et Evergem (même province) ;

2° De la dépense supplémentaire nécessitée par l'année bissextile.

L'augmentation eût été de fr. 14,465-50, mais par suite de diminutions elle a été ramenée au chiffre qui est indiqué ci-dessus. L'effectif du corps sera de 2,029 hommes et de 1,372 chevaux, le même qu'en 1883, plus ces 6 hommes.

Ni dans les sections, ni à la section centrale, ce budget n'a donné lieu à aucune observation de critique ; il a été adopté à l'unanimité, la Chambre donnant ainsi une preuve nouvelle de la confiance que ce corps lui inspire et de la sollicitude qu'elle lui porte.

(¹) Budget n° 102, tableau X, p. 54 (session de 1882-1883).

(²) La section centrale est composée de M. DESCAMPS, président ; MM. LE HARDY DE BEAULIEU et COUVREUR, vice-présidents ; et de MM. NOTHOMB, DE BRUYN, DE MONTPELLIER ; — JOTTRAND, LIPPENS, VANDERKINDERE ; — DEMEUR, FÉRON, JULIEN WARNANT ; — SABATIER, LUCQ, D'ELHOUNGNE ; — CALLIER, D'ANDRIMONT, MAGIS ; — DELCOUR, TESCH, MASCART.

Une seule demande a été soulevée : l'urgence de reviser les dispositions organiques sur la gendarmerie. La Chambre connaît les justes critiques dont cette organisation est l'objet ; naguère encore elles ont été signalées dans le Parlement.

En conséquence, la section centrale a adressé à M. le Ministre la question suivante :

« Il est devenu nécessaire de procéder à la revision de la législation surannée  
» qui règle les attributions de la gendarmerie ; il a été amplement démontré  
» que cette législation est, à beaucoup d'égards, absolument incompatible avec  
» nos institutions actuelles et de nature à paralyser l'action utile de la gendar-  
» merie en matière de police.

» La réforme est urgente : la section centrale désire connaître le sentiment de  
» M. le Ministre de la Guerre. »

Ce haut fonctionnaire a répondu comme suit :

« La question de la revision des règlements qui régissent la gendarmerie a été  
» soumise récemment par le Département de la Guerre aux Ministres de la  
» Justice et de l'Intérieur ; la question est donc à l'étude dans les trois Départe-  
» ments qu'elle concerne. »

La section centrale a pris acte de cette déclaration et nourrit l'espoir que cette triple étude ne prendra pas trop de temps.

Elle vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

A. NOTHOMB.

*Le Président,*

J. DESCAMPS.

---